



VILLE D'ESTAIRES

Etat –Civil / 2026/ n°201

**Arrêté de délégation à un adjoint au Maire
Pour la pose de scellés**

Le maire de la commune d'Estaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée ;

Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Yves COLPAERT, 1^{er} Adjoint au Maire pour la pose de scellés le 10 septembre 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Yves COLPAERT assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Yves COLPAERT, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

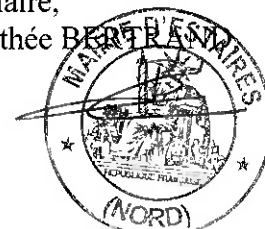
Article 3 : Cette délégation est consentie pour une journée soit le jeudi 10 septembre.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Estaires, le 10 septembre 2026

Le Maire,
Dorothée BERTRAND



Notifié le : 10 septembre 2026